



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable  
à la déclaration d'utilité publique  
portant sur l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)  
de 9 immeubles situés à Vannes (56)

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants ;
- Vu** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Stéphane Jarlégand, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane Jarlégand, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Vannes en date du 18 décembre 2023 sollicitant la mise à enquête préalable du dossier de déclaration d'utilité publique portant sur l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de 9 immeubles situés dans le centre-ville de Vannes ;
- Vu** la décision du 3 janvier 2024 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes nommant Mme Michelle Tanguy, commissaire enquêtrice ;
- Vu** les pièces du dossier transmis par le maire de Vannes pour être soumis à l'enquête ;

**Considérant** que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale ;

**Sur** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Objet de l'enquête

La demande de déclaration d'utilité publique présentée par M. le Maire de Vannes, concernant le projet de restauration immobilière de 9 immeubles situés à Vannes, est soumise, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique.

Les 9 immeubles concernés sont situés, commune de Vannes :

- 12 rue de Clisson : référence cadastrale A0 291
- 60 boulevard de la Paix/32 rue de La Fontaine : référence cadastrale BO 95
- 16 rue des Chanoines : référence cadastrale BR 66
- 5 rue Thomas de Closmadeuc : référence cadastrale BS 7
- 3-5 rue Ferdinand Le Dressay : référence cadastrale BY 22
- 26 rue des halles / 7 rue Saint Salomon : référence cadastrale BR 187
- 29 avenue du Président Wilson : référence cadastrale AP 161
- 29 avenue du Président Wilson : référence cadastrale AP 162
- 35 avenue Victor Hugo : référence cadastrale AN 302

Cette enquête se déroulera du lundi 4 mars 2024, 8 h 30 au mardi 19 mars 2024, 17 h, inclus dans la commune de Vannes.

#### Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Mme Michelle Tanguy, chargée d'études urbanisme et environnement, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes.

#### Article 3 – Publicité de l'enquête

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 25 février 2024 et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Vannes. Cette formalité sera accomplie et certifiée par le maire de Vannes.

#### Article 4 – Consultation du dossier et permanences de l'enquête :

Du lundi 4 mars 2024 à partir de 8 h30 jusqu'au au mardi 19 mars 2024 inclus à 17h, toute personne pourra prendre connaissance du dossier à l'Hôtel de ville, Place Maurice Marchais - 56000 Vannes

aux jours et horaires suivants :

- |                                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|
| - le lundi 4 mars 2024 :             | 8h30-12h15 / 13h15-17h00 |
| - les lundi 11 et 18 mars 2024 :     | 8h00-12h15 / 13h15-17h00 |
| - les mardis 5, 12 et 19 mars 2024 : | 8h00-12h15 / 13h15-17h00 |
| - les mercredis 6 et 13 mars 2024 :  | 8h00-12h15 / 13h15-17h00 |
| - les jeudis 7 et 14 mars 2024 :     | 8h00-12h15 / 13h15-17h00 |
| - les vendredis 8 et 15 mars 2024 :  | 8h00-12h15 / 13h15-17h00 |

Ce dossier est également consultable

- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan

[www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

- et sur le site internet de la ville de Vannes : [www.mairie-vannes.fr/enquetes-publiques](http://www.mairie-vannes.fr/enquetes-publiques)

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet à l'Hôtel de ville, place Maurice Marchais, 56000 Vannes, ou les adresser à l'attention de « Enquête publique relative à l'opération de restauration immobilière - Madame la Commissaire Enquêtrice »

- par courrier postal envoyé à : Mairie de Vannes - Place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX

- ou par courriel à l'adresse [pref-enquetes-urbanisme@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-urbanisme@morbihan.gouv.fr)  
Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de ville, place Maurice Marchais - 56000 Vannes

- le lundi 4 mars 2024 de 8h30 à 12h00
- le mercredi 13 mars 2024 de 13h30 à 17h00
- le mardi 19 mars 2024 de 13h30 à 17h00

#### Article 5 – Mesures sanitaires

La mairie devra mettre en place toutes les mesures sanitaires qui pourraient être imposées par les autorités pendant la période de l'enquête publique pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à disposition de la commissaire enquêtrice une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers et prévoir la mise à disposition de gel hydroalcoolique, de lingettes nettoyantes...

#### Article 6 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui en prendra possession en même temps que du dossier d'enquête et des documents annexés.

#### Article 7 – Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice établit :

- d'une part, un rapport relatant le rappel du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête et une synthèse des observations du public,
- et d'autre part, ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, elle transmet au préfet (Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX) le dossier, le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront adressées au maire de Vannes pour y être tenus sans délai à disposition du public.

Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes cedex – ainsi que sur son site internet [www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront également adressées au tribunal administratif de Rennes par la commissaire enquêtrice.

Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables ou comportent des réserves à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Vannes, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - 8 FEV 2024

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Stéphane Jarlégand